ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE
DES ECOLES PUBLIQUES

16 RUE ALPHONSE DAUDET- 2ÈME ÉTAGE- 86000 POITIERS
05 49 61 33 46
WWW.ACSEP86.ORG

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACSEP. 2026-2027

A. L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et à la Caisse d'Allocation Familiales de la Vienne (CAF) et par conséquent répond aux réglementations définies par ces différents services.
L'accueil de Loisirs exprime le projet éducatif de l'Association.

1. Le Public

L'accueil de loisirs de l'ACSEP est accessible aux enfants :

- Agés de 5 à 12 ans (de la grande section maternelle à la 6ème)
- Dont les parents résident sur Poitiers ou autres communes du département.
- Les enfants présentant un handicap seront intégrés, suite à un temps d'échange avec les familles pour adapter au mieux les conditions d'accueil. En cas de très grande difficulté d'adaptation, la direction peut être dans l'obligation de refuser l'enfant.

2. Les modalités d'inscription

- Une journée d'essai gratuite (les mercredis et samedi exclusivement pas sur les stages) avant validation complète de l'inscription est autorisée, avec les fiches de renseignement et sanitaire remplies obligatoirement.
- Une inscription n'est valable que si le dossier est complet et sous réserve du versement de l'adhésion et d'un premier acompte. (hors journée d'essai).
- Les inscriptions s'effectuent :
  - Sur la nouvelle plateforme HOLI'D à l'adresse suivante : https://acsep86.holi-d.fr
  - Au bureau de l'association sur rendez-vous en fonction des disponibilités des agents administratifs
- Pour les mercredis et samedis de l'année scolaire, l'inscription se fait pour une année complète.
- Pour les inscriptions aux stages des petites vacances, l'inscription se fait pour l'ensemble du stage d'une semaine.
- Toute inscription entraine une facturation.

3. Les documents à fournir obligatoirement

- Compléter les informations demandées sur le logiciel
- Fournir 2 contacts de personnes référentes/ parents obligatoirement dans la plateforme
- La photocopie des vaccins à jours obligatoire
- Un document de la CAF, stipulant le numéro d'allocataire ou le quotient familial et en dernier recours les feuilles d'avis d'imposition de l'année N-1.
- En cas de divorce ou séparation, un extrait du jugement indiquant si l'un des parents est déchu de son autorité parentale (A fournir dans une enveloppe fermée à la directrice de l'ACSEP).
- 1 photo d'identité, à mettre sur la plateforme pour chaque enfant

En cas de changements dans les diverses informations demandées (notamment pour les numéros de téléphone), les responsables légaux de l'enfant s'engagent à les signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir en cas d'urgence et faire les modifications nécessaires.

4. Les horaires de fonctionnement de l'ACM .

- Les mercredis après-midi pour les activités sportives suivis des activités artistiques ou de l'accueil du soir de 12h45 à 18h30 (prendre connaissance des horaires sur les lieux d'activités et différents gymnases avec les éducateurs)
- Les samedis matins de 10h00 à 12h00 sur le gymnase de Bellejouanne
- Durant les vacances de 8h00 à 18h00 sur les lieux de stage spécifiés lors de l'inscription.

A noter que les enfants ne pourront être récupérés en cours d'activité que pour rendez-vous médical, dans un souci de sécurité, de responsabilité et d'organisation des activités.

5. Tenue vestimentaire

En raison de la qualité et spécificité sportive de notre accueil de Loisirs des mercredis, samedis et stages, nous demandons que les enfants viennent en tenue sportive adaptée avec **obligation de baskets aux pieds**.
L'ACSEP se réserve le droit de ne pas faire pratiquer une activité sportive, si la tenue peut mettre en danger l'enfant (exemple sandale ouverte et jupe longue pour faire l'activité vélo ou athlétisme). Nous recommandons de venir directement aux activités avec la tenue appropriée, cependant des salles ou vestiaires pourront être mis à disposition pour que les enfants puissent se changer.
Pour des raisons sanitaires et évidentes de fonctionnement lors des activités sportives, nous demandons aux familles de donner une gourde individuelle lors des activités, avec le nom noté dessus.
En fonction de la météo une casquette et un vêtement de pluie sera demandée pour la pratique de nombreuses activités extérieures.

6. Lieux d'accueils ACM

Notre accueil de Loisirs est déclaré auprès de la SDJES comme accueil multi-sites, comprenant les différents lieux de fonctionnement sur les périodes de l'année scolaire, avec un seul et même projet pédagogique.
Un adjoint de direction sur chaque site d'accueil.

Les mercredis après-midi, pour les activités sportives, trois lieux d'accueils en fonction des groupes d'âges :

- Ecole élémentaire Micromégas : 5- 6 ans
- Gymnase J.Pierre Garnier (ST Eloi /Kyoto) : 7-8 ans
- Gymnase de Charles Perrault : 9-12 ans (possible déplacement sur le vélodrome et Stade rébeilleau pour des activités précises/ voir planning et programmation sportive de début d'année)

ATTENTION/ / Inversion de lieu avec les 9-12 ans à partir du 04 novembre 2027. Les 9-12 ans iront le reste de l'année sur le Gymnase JP Garnier et les 7-8 ans sur le gymnase Charles Perrault. (mise à jour octobre 2026)

Puis un seul lieu d'accueil pour les activités artistiques et l'accueil du soir :

- Ecole élémentaire Micromégas de 16h30 à 18h30.

Les samedis matins

- Gymnase de Bellejouanne de 10h00 à 12h00 : enfants de 6 à 12 ans.

7. Les transports ACM

- Afin de faciliter l'accès de l'accueil de Loisirs et pour proposer un service supplémentaire aux familles, **les mercredis**, nous organisons un ramassage en CAR (Tony Lainé, Bouloux, Micromégas, Ch. Perrault) ou à pied (Pablo Neruda) des enfants sur différentes écoles de Poitiers à la sortie de la cantine entre 12h45 et 13h30. Ce transport permet de transférer les enfants sur leur site d'activité soit à 13h00 ou après 16h15.
- Dans le cadre de rencontres sportives les mercredis ou durant les vacances, les enfants seront véhiculés soit avec le minibus de l'association, soit en bus de ville ou par un transporteur affrété à cette occasion. Les familles devront autoriser l'ACSEP, dès le début de l'année sur les fiches d'inscription le transport en bus. En cas de refus l'enfant ne pourra pas participer à ces sorties durant l'année.
- Les lieux et horaires réguliers des transports sont spécifiés chaque année sur le site web de l'ACSEP et sur le panneau d'affichage de l'école Micromégas. Pour tout changement les familles seront informées par un courrier et/ ou par mail.

8. La restauration

- Lors des petites vacances, la restauration se fera sur la cantine scolaire du quartier, après le pointage des présences par l'ACSEP, la ville de Poitiers enverra une facture des repas, directement aux familles.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires (Photocopie du PAI à fournir) ou autres allergies (piqures, produits…) devront être signalés à l'équipe d'animation et il est primordial de le stipuler sur la fiche sanitaire, lors de l'inscription.
- Durant les stages, un goûter sera offert aux enfants,
- Les mercredis après-midi le goûter sera offert uniquement aux enfants restant sur les activités du soir jusqu'à 18h30, les protocoles ne nous permettant pas de goûter dans les vestiaires des gymnases, lors des activités sportives.

9. Responsabilités et Assurances

- Les enfants inscrits à l'ACSEP sont assurés par la licence USEP, lors de la pratique d'activité.
- Durant les stages une assurance complémentaire assurera les enfants non adhérents.
- **Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'entrée des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs** de l'ACSEP. La responsabilité de l'association débute au moment où l'enfant est pris en charge par les animateurs de l'ACSEP et cesse dès que l'enfant a quitté les locaux aux horaires convenus.
- Les enfants doivent se faire connaitre à leur arrivée et départ (pour un pointage informatique ou papier) auprès de l'animateur responsable de l'émargement.
- Lorsque l'enfant rentre seul, les parents doivent remplir une autorisation sur une fiche spécifique (à nos bureaux ou sur les lieux d'activités), qui décharge la responsabilité de l'association.

- Lorsque l'enfant part avec une personne autre que son responsable légal ; cette personne doit être inscrite en début d'année sur la liste des personnes autorisées à prendre l'enfant. En cas de changement exceptionnel, les parents doivent informer la direction par mail et la personne doit se présenter avec un document signé des parents l'autorisant à récupérer l'enfant, ainsi que sa pièce d'identité.
- Les parents doivent se conformer aux horaires de fermeture de l'accueil, par respect pour le personnel. Dans le cas d'un retard ou aucun des parents n'est joignable, la direction pourra être amené à prendre contact avec la gendarmerie pour prendre en charge l'enfant.
- L'association décline toute responsabilité quant à l'apport d'objets personnels sur l'accueil de loisirs, l'enfant est donc responsable de ses affaires. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit sur les activités sportives. De la même façon les objets personnels et de valeurs, jeux, téléphone portable etc… sont interdits pour éviter vol et perte.
- L'utilisation du véhicule personnel des cadres de l'association est assurée par l'association, pour le transport d'enfants.
- Un minibus de l'association pourra venir compléter le transport des enfants pour le bon fonctionnement des activités ou pour le ramassage à la sortie des écoles (le mercredi), celui-ci est assuré pour le fonctionnement associatif.

10. Tarification

- Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux des familles (CAF) : tarif forfaitaire annuel pour les mercredis et samedis et tarif forfaitaire à la semaine pour les stages et séjours.
- Le paiement d'une adhésion est obligatoire
- Le non-paiement des activités suite à une lettre de rappel, pourra faire l'objet de l'exclusion de l'enfant. Par la suite l'enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs qu'à la condition que la totalité du paiement soit effectuée.

11. Gestion des absences et annulation

- Les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant sur les activités auprès de la structure le plus tôt possible, par mail acsep86@free.fr ou téléphone **au 05 49 61 33 46**.
- L'annulation de l'inscription donnant droit à un remboursement en cours d'année, ne sera possible que pour déménagement (+ de 25km) rendant l'accès de l'accueil de loisirs impossible ou pour blessure prolongée ou inaptitude de plus de 3mois avec certificat médical à l'appui.

12. Santé- hygiène

- L'enfant est accepté dans la structure s'il est à jour de ses vaccinations DTP.
- Aucun traitement médical ponctuel ne sera assuré durant les temps d'accueil de l'enfant les mercredis, samedis ou stages.
- Seront appliquées des traitements pour l'asthme, et les traitements lors d'un séjour ou pour un enfant présentant un état pathologique qui devra faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. (Obligation de fournir les ordonnances).
- Les parents sont tenus de signaler tout incident survenu, avant l'arrivée de l'enfant (chute, blessure.) pour une éventuelle surveillance.
- En cas de maladie contagieuse et forte fièvre l'enfant ne pourra pas être accepté sur la structure. De plus nous invitons les familles à prévenir la direction, afin d'informer les autres familles d'une possible pandémie.
- En cas d'accident, l'ACSEP fait appel directement au SAMU ou aux Pompiers, les parents seront aussitôt informés du lieu d'hospitalisation.

13. Règles de conduite à respecter

- Le respect et la sécurité de chacun doivent être assurés sur la structure, pour l'enfant comme pour l'adulte.
- Les comportements d'incivilité, de dégradation, de violence et les insultes, feront l'objet d'un avertissement signifié aux parents. La structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, si le cas le nécessite.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et sous la présence des enfants.
- Il est interdit de photographier les enfants sans autorisation de leurs parents.
- L'ACSEP et ses membres respectent la **charte de la Laïcité et sont signataire du Contrat d'Engagement Républicain**.

NUMERO de l'ACSEP : 05 49 61 33 46 (en semaine, sauf mercredi après-midi)
Exclusivement en cas d'urgence NUMERO de la Directrice : 06 07 88 88 06. (Pour les mercredis particulièrement)

Suite…… adultes

B Section multisports adultes

1. **Le Public**:
- Agés de 18 à 99 ans
- Adultes résidant sur Poitiers ou autres communes du département.

2. **Les horaires de fonctionnement section adultes.**
    - Les samedis matins, sport santé et sport sur ordonnance (public spécifique/ pathologies) de 9h00 à 10h00 sur le gymnase de l'université C7 – séances adaptées et individualisées
    - Les samedis matins, sport loisirs mixtes tous niveaux : de 10h00 à 12h00 au gymnase de l'université C7
    - Les mardis et jeudis matins, multisports santé bien être- femmes : 9h00-10h15 au gymnase Charles Perrault.

3. **Les modalités d'inscription**
- Une journée d'essai gratuite avant validation complète de l'inscription est autorisée, avec les fiches de renseignement et sanitaire remplies obligatoirement.
- Une inscription n'est valable que si le dossier est complet et sous réserve du versement de l'adhésion et de remplir les conditions médicales (certificat)
- Les inscriptions s'effectuent au bureau de l'association les lundis, mardis et jeudis et vendredis matins de 9h00-12h00 ou sur rendez-vous pour les après-midi en fonction des disponibilités des agents administratifs
- Les activités multisports adultes sont programmées sur l'année scolaire les mardis, jeudis et samedis donc pas d'activités durant les vacances scolaires), l'inscription se fait pour une année complète. Toute inscription entraine une facturation.

4. **Les documents à fournir obligatoirement**
- Sur la nouvelle plateforme HOLI'D à l'adresse suivante : https://acsep86.holi-d.fr
- Un certificat médical à jour / remplir fiche santé de l'UFOLEP
- Un document de la CAF, stipulant le numéro d'allocataire ou le quotient familial et en dernier recours les feuilles d'avis d'imposition de l'année N-1, pour définir votre tarification.
- 1 photos d'identités

En cas de changements dans les diverses informations demandées (notamment pour les numéros de téléphone ou les personnes à joindre en cas d'urgence, nous vous demandons de le signaler au responsable de la structure, afin de mettre à jour votre dossier.

5. **Tenue vestimentaire**
- En raison de la qualité et spécificité sportive de nos activités, nous demandons que les adhérent.e.s viennent en tenue sportive adaptée avec **obligation de baskets aux pieds**. L'ACSEP se réserve le droit de ne pas faire pratiquer une activité sportive, si la tenue peut mettre en danger la personne. Nous recommandons de venir directement aux activités avec la tenue appropriée, cependant des salles ou vestiaires pourront être mis à disposition pour se changer.

6. **Lieux d'accueils**
- Nos activités sont programmées dans différents gymnases sur Poitiers, en accord avec les services des équipements sportifs de Grand Poitiers. Suite à la validation de la mise à disposition des équipements, l'ACSEP et ses adhérents peuvent utiliser les locaux en respectant l'usage habituel de la pratique sportive. Cependant nous sommes tributaires de ces mises à disposition, donc nous pouvons être amené à changer de lieu ponctuellement ou annuler une séance selon les impératifs et injonctions de Grand Poitiers. En cas de changement les équipes de l'ACSEP informent les adhérent.e.s dans les plus bref délais.

7. **Responsabilités et Assurances**
- Les adultes inscrits à l'ACSEP sont assurés par la licence UFOLEP, lors de la pratique d'activité.
- L'association décline toute responsabilité quant à l'apport d'objets personnels sur les lieux d'activités
- Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit sur les activités sportives.
- Un minibus de l'association pourra venir compléter le transport des adhérent.e.s lors de sorties sportives .

8. **Tarification**
- Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux des familles (CAF ou MSA) : tarif forfaitaire annuel.
- Le non-paiement des activités suite à une lettre de rappel, pourra faire l'objet de l'exclusion de l'adhérent.e.s

9. **Gestion des annulations**
- L'annulation de l'inscription donnant droit à un remboursement en cours d'année, ne sera possible que pour blessure prolongée ou inaptitude de plus de 3mois avec certificat médical à l'appui.

10. <u>Règles de conduite à respecter</u>

- Les comportements d'incivilité, de dégradation, de violence et les insultes, feront l'objet d'un avertissement signifié. La structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent.e., si le cas le nécessite.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de photographier les adhérent.e.s sans autorisation .
- L'ACSEP et ses membres respectent **la charte de la Laïcité et sont signataire du Contrat d'Engagement Républicain.**

FIN 4/4